

Décision DG 2026/043

DECISION PORTANT ADHESION AU GIP « RECHERCHE EN PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Recherche en psychiatrie et santé mentale de Bourgogne-Franche-Comté »

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Surveillance en sa séance du 26 mars 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « RECHERCHE EN PSYCHIATRIE ET SANTE MENTALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

L'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire adhère au Groupement d'Intérêt Public « Recherche en Psychiatrie et Santé Mentale de Bourgogne-Franche-Comté ».

Le Groupement d'Intérêt Public a pour objet d'initier, de structurer, de promouvoir et de fédérer les activités de recherche en psychiatrie et en santé mentale dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 17 avril 2026

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

